La 147 – Règlement de course – V1.3-20261018

Article 1- ORGANISATION

La 147 se déroule le 21 novembre 2026 à partir de 17h45. Elle est organisée par GondeCourt Ensemble. Le départ sera donné rue Poissonnier, à GONDECOURT (59147).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- 10km : Être né avant le 01/01/2012
- 5km : Être né avant le 01/01/2014
- 2km : catégories « benjamins » et « minimes » : coureuses et coureurs nés entre le 01/01/2012 et le 31/12/2015 (inclus, course non chronométrée)
- 1km : catégories « éveil athlétique », « poussins » et « benjamins » : coureuses et coureurs nés entre le 01/01/2014 et le 31/12/2020 (inclus, course non chronométrée)

b) Certificat médical ou licence :

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
Pour les mineurs :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do).
  Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical [1]attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Pour les majeurs :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (https://pps.athle.fr/) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué après le 31 décembre 2025.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

---

[1] Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 10 € pour la course de 10 km ;
- 6 € pour la course de 5 km ;
- 2 € pour les courses enfants non chronométrée de 1000 et 2000 m

d) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation et demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables majeurs.

f) Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par internet, https://fr.milesrepublic.com/event/la-147-10167
Clôture le 21 novembre 2026 à 18h00.

g) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera :

- Au magasin « Du Coq à l'Âne », place du Général De Gaulle à Gondecourt, jeudi 19 et vendredi 20 novembre 2026 de 15h à 19h.
- À la salle des fêtes J. Deman de Gondecourt, rue Poissonnier, le 21 novembre 2026 de 14h à 18h30.

Les coureurs en litige devront présenter leur attestation PPS, leur certificat médical ou licence selon les cas.
Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Une plateforme de revente de dossard sera mise à disposition les semaines précédant l'évènement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors de cette plateforme, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

h) Limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h. Passé ce délai, le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors-course pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) Rétractation

L'absence de participation ou l'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement. En particulier, une fois l'inscription validée, il n'est pas possible de se rétracter et seule la revente du dossard *via* la plateforme officielle est possible.

Article 3 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est opéré par puce. Le départ est commun.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours est composé d'une boucle de 5 km. La course de 5 km consiste à parcourir une fois la boucle et la course de 10 km consiste à parcourir deux fois la boucle.
Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES

Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs ont couvert leur responsabilité civile par une police souscrite auprès de SMACL Assurances sous le N°C2024-22099. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile.
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Une zone de récupération est prévue à l'arrivée.

Article 9 - RECOMPENSES

Version en date du 03/06/2026 : Les récompenses ne sont pas définies.
Les résultats de la course seront disponibles, sauf imprévu technique, dès le 22 novembre 2026 sur le site de la course : https://la147.run

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT À L'IMAGE

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image dans le cadre de l'évènement et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

3 juin 2026 : Version initiale.
10 juin 2026 : Clarification des catégories pour les courses enfants.
10 juillet 2026 : Modification du tarif course
18 octobre 2026 : Correction de coquilles (adresse et horaires)